

Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize, le sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Christian ARVEUF, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 février 2016

Présents : ARVEUF Christian – TISSANDIER Isabelle – PALASSE Laurent – DUMONT Stéphane – DELARBRE Stéphanie – REIGNAT Cédric – DEMAS Agathe – MOREAU Nicolas – DUCHE Dominique – RIOU Emeline – PESCHAUD Sandrine – DUPRE Sandrine – ARSAC Hervé

Absents : BEAUMATIN Monique, GARRAUD Frédéric

Procurations : BEAUMATIN Monique à ARVEUF Christian
GARRAUD Frédéric à DUCHE Dominique

Secrétaire de séance : PALASSE Laurent

Approbation du procès-verbal de la séance précédente	1
Approbation du compte administratif 2015 : N° 16 03 07 - 1	2
Approbation du compte de gestion 2015 : N° 16 03 07 - 2	3
Affectation du résultat 2015 : N° 16 03 07 - 3	3
Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2016 : N° 16 03 07 - 4	4
Indemnités des élus : N°16 03 07 - 5	5
Travaux complémentaires de voirie rue de Riom, rue de Vichy, Lot Chandeyrand, Lot Les Prades : N°16 03 07 - 6	6
Fixation des critères d'évaluation des agents lors des entretiens professionnels : N°16 03 07 - 7	6
Débat d'orientation budgétaire 2016	8
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00	9
Signatures	10

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2016.

Approbation du compte administratif 2015 : N° 16 03 07 - 1

Monsieur DUMONT Stéphane, adjoint aux finances, et Monsieur le Maire donnent lecture, chapitre par chapitre, des sections d'exploitation et d'investissement du Compte administratif 2015.

Les résultats de l'exercice et de clôture 2015 s'établissent de la façon suivante :

Résultat de l'exercice 2015

Le résultat de l'exercice s'établit de la façon suivante :

Section d'exploitation :	
Recettes	545 525,88 €
Dépenses	<u>466 883,14 €</u>
d'où un excédent de fonctionnement (1) de	+ 78 642,74 €
Section d'investissement :	
Recettes	213 778,30 €
Dépenses	<u>96 402,42 €</u>
d'où un excédent d'investissement (2) de	117 375,88 €
d'où un excédent de l'exercice 2015 (1) + (2) de	196 018,62 €

Résultat de clôture 2015

Après reprise des résultats et des affectations 2014 :

Résultat 2014 à la section de fonctionnement (3)	244 742,04 €
Affectation Résultat 2014 à la section d'investissement (4)	104 047,56 €
Résultat 2014 à la section d'investissement (5)	- 97 837,56 €

Le résultat de clôture s'établit de la façon suivante (après reprise des résultats de 2014 du budget de la Commune) :

Section d'exploitation (1) + (3) - (4)	+ 219 337,22 €
Section d'investissement (2) + (5)	+ 19 538,32 €
d'où un excédent de clôture de	+ 238 875,54 €

Avant de se retirer de la séance, Monsieur le Maire confie la présidence de séance à Monsieur ARSAC Hervé, doyen d'âge, pour le débat et le vote du Compte Administratif 2015.

Après en avoir délibéré et hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2015 de la Commune.

Approbation du compte de gestion 2015 : N° 16 03 07 - 2

Les membres du Conseil Municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Mme le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation du résultat 2015 : N° 16 03 07 - 3

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian ARVEUF,

- Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2015,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,
- Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1 - Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	19 538,32 €	- 42 700 €	- 40 300 €	- 20 761,68 €
		+ 2 400 €		
FONCTIONNEMENT	219 337,22 €			198 575,54 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ; le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

2 - Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	219 337,22 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	20 761,68 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	198 575,54 €
Total affecté au c/ 1068 :	20 761,68 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0 €

Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2016 : N° 16 03 07 - 4

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'équipement du budget 2015, les virements de crédit et les décisions modificatives s'élèvent au total à 263 062,56 €, non compris le chapitre 16.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 65 765,64 €.

Des factures étant produites ce début d'année 2016, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Outillages - Wurth
322,82 € TTC arrondis à 330 € (article 2188 - opération 111)
- Plaque de l'école en lave émaillée – Emaux de Marie
1440 € TTC arrondis à 1450 € (article 21312 – opération 135)
- Support de la plaque – RJ Industrie
688,80 € arrondis à 690 € (article 21312 – opération 135)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus et à inscrire au budget primitif 2016 les crédits suffisants.

Indemnités des élus : N°16 03 07 - 5

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les nouvelles dispositions de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat. A compter du 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de ladite loi, les maires des communes de moins de 1000 habitants bénéficient, à titre automatique, de la totalité des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle à l'assemblée les points suivants :

- o Ces nouvelles dispositions législatives fixent le montant des indemnités des maires des communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants à 31 % de l'indice 1015 de la fonction publique territoriale (soit actuellement un montant brut de 1078,46 € / mois).
- o Par délibération en date du 14 mars 2014, le conseil municipal de Lussat avait décidé, sur proposition du Maire, de limiter son indemnité respective à 17 % de l'indice 1015 (soit actuellement 646,25 € brut et 577,49 € net).
- o L'application de ces nouvelles dispositions entraînerait une dépense supplémentaire pour la commune de 6 400 € à minima.

Compte tenu des contraintes budgétaires pressenties pour la commune dans les prochaines années au regard des baisses importantes des dotations de l'Etat et de la progression des charges obligatoires également imposées par l'Etat, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux des indemnités actuels, à savoir :

- Indemnité du Maire : 17.00 % de l'indice 1015 de la fonction publique,
- Indemnité du 1er adjoint : 6.8 % de l'indice 1015 de la fonction publique,
- Indemnité du 2ème adjoint : 3.4 % de l'indice 1015 de la fonction publique,
- Indemnité du 3ème adjoint : 3.4 % de l'indice 1015 de la fonction publique,
- Indemnité du 4ème adjoint : 3.4 % de l'indice 1015 de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, cette proposition.

Travaux complémentaires de voirie rue de Riom, rue de Vichy, Lot Chandeyrand, Lot Les Prades : N°16 03 07 - 6

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 19 octobre 2015, le Conseil municipal avait retenu l'entreprise GATP de Pont du Château pour effectuer des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales rue de Riom et rue de Vichy à Lussat.

La commission des travaux s'est réunie sur place à plusieurs reprises pour examiner le déroulement des travaux.

Afin de compléter les travaux initialement prévus, elle propose :

- de réaliser en enrobé des entrées des propriétés des riverains situés au début de la rue de Vichy,
- de rajouter du sable stabilisé rue de Riom,
- de faire une partie de voirie en enrobé aux lotissements de Chandeyrand et des Prades ainsi que de boucher des trous sur différentes voiries du bourg de Lussat.

Eu égard au devis fourni par l'entreprise GATP, ces compléments de travaux s'élèveraient à 8 085 € HT (9 702 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition.

Fixation des critères d'évaluation des agents lors des entretiens professionnels : N°16 03 07 - 7

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 janvier 2016,

Madame Tissandier adjointe au maire rappelle à l'assemblée que la valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du Comité Technique, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Il convient d'en choisir au moins un par famille. Il est possible de fixer des critères identiques ou bien différents pour chaque catégorie d'agent (A, B et C).

Elle propose les critères suivants établis par catégorie professionnelle :

- service technique,
- service des écoles,
- service administratif.

❖ Critères d'évaluation des agents du service technique :

EFFICACITE DANS L'EMPLOI ET REALISATION DES OBJECTIFS :

- Implication dans le travail
- Organisation
- Fiabilité et qualité du travail effectué
- Initiative
- Disponibilité

COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES :

- Compétences techniques de la fiche de poste
- Autonomie
- Réactivité
- Adaptabilité
- Connaissances réglementaires

QUALITES RELATIONNELLES :

- Travail en équipe
- Esprit d'ouverture
- Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
- Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)
- Relation avec les élus

CAPACITES D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU, LE CAS ECHEANT, A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR :

- Organiser
- Evaluer la charge de travail
- Communication
- Prendre des décisions
- Faire des propositions

❖ Critères d'évaluation des agents du service école :

EFFICACITE DANS L'EMPLOI ET REALISATION DES OBJECTIFS :

- Implication dans le travail
- Organisation
- Fiabilité et qualité du travail effectué
- Initiative
- Disponibilité

COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES :

- Compétences techniques de la fiche de poste
- Autonomie
- Réactivité
- Adaptabilité
- Connaissances réglementaires

QUALITES RELATIONNELLES :

- Travail en équipe
- Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
- Relation avec le public (politesse, courtoisie, aptitudes relationnelles aux familles)
- Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)
- Relation avec les élus

CAPACITES D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU, LE CAS ECHEANT, A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR :

- Organiser
- Evaluer la charge de travail
- Faire des propositions
- Faire circuler l'information
- Communication

❖ Critères d'évaluation des agents du service administratif :

EFFICACITE DANS L'EMPLOI ET REALISATION DES OBJECTIFS :

- Implication dans le travail
- Organisation
- Fiabilité et qualité du travail effectué
- Initiative
- Disponibilité

COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES :

- Compétences techniques de la fiche de poste
- Autonomie
- Réactivité
- Adaptabilité
- Instruire les dossiers

QUALITES RELATIONNELLES :

- Relation avec les élus
- Relation avec le public (politesse, courtoisie)
- Respect des valeurs su service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)
- Esprit d'ouverture au changement
- Respect du secret professionnel

CAPACITES D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU, LE CAS ECHEANT, A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR :

- Organiser
- Faire des propositions
- Faire circuler l'information
- Faire appliquer les décisions
- Déléguer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité de ses membres présents les critères qui lui sont proposés.

Débat d'orientation budgétaire 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de débattre sur les orientations du budget primitif 2016. A cet effet, il présente à l'assemblée les éléments à prendre en considération dans le cadre de son élaboration.

- **Section de fonctionnement :**
 - un contrat CAE à l'école pour aider à l'encadrement des enfants dans la classe regroupant des enfants de classe maternelle, grande section et cours préparatoires,
 - intégration de la dépense de l'attribution du droit des sols (ADS) sur une année complète,
 - poursuite de la baisse des dotations de l'Etat,
 - baisse de la dotation de solidarité versée par la Communauté de communes.

- **Section d'investissement :**
 - Dans le cadre des restes à réaliser 2015 :
 - Travaux de voirie (rue de Riom, rue de Vichy et reprise des fouilles rue de l'Enfer suite aux travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable par le SIAEP), plaque signalétique au groupe scolaire.

 - Dans le cadre de nouveaux programmes pour 2016 :
 - Travaux de voirie et réseaux :
 - viabilisation de la rue de l'Aubépine,
 - travaux sur réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales rue de la Molle en collaboration avec le SIAREC,

 - Travaux de bâtiments :
 - Eglise : remplacement du bâtant et du système de volée de la cloche n°1, chainage du beffroi,
 - Groupe scolaire : rénovation d'une classe ou du couloir,
 - Château de Lignat : poursuite du programme de sauvegarde des ruines et d'aménagement du parc,
 - Mairie : travaux d'électricité sur le réseau d'éclairage,
 - Accessibilité ERP : prise en compte de l'AD'AP (Agenda d'accessibilité programmée),
 - Salle socioculturelle : maîtrise d'œuvre pour la définition d'un avant-projet,
 - Lotissement quartier des Prades : fouilles archéologiques et maîtrise d'œuvre pour le nouveau lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire et Monsieur Stéphane Dumont, adjoint aux finances ainsi que les membres de la commission finances à préparer le budget primitif 2016 en tenant compte de ces éléments.

Les projets d'investissement seront pris en compte en fonction des capacités financières de la commune.

<p>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00</p>

Signatures

ARVEUF C.

TISSANDIER I.

PALASSE L.

~~BEAUMATIN M.~~
ARVEUF C.

DUMONT S.

BELOT S.

~~GARRAUD F.~~
DUCHE D.

REIGNAT C.

DEMAS A.

MOREAU N.

DUCHE D.

RIOU E.

PESCHAUD S.

DUPRE S.

ARSAC H.